



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2022/30 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022/29 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu l'arrêté n°2022/29 portant réglementation du stationnement sur la route du port ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire le stationnement des véhicules terrestres à moteur à l'angle de la rue du Docteur Petrolacci, situé près de la place Chanoine Mattei, et dans le virage du lieu-dit A Cava, situé en bas de la rue du Père Chappet ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°2022/29, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant réglementation du stationnement sur la route du port, est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 05 septembre 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

